

Honoraires

Tarifs appliqués depuis le 06/09/2019.

Première consultation = GRATUITE.

Préalables nécessaires :

- a) Il s'agit ici uniquement des prestations pour lesquelles le temps d'exécution est un élément primordial pour évaluer la juste rémunération du cabinet. Le cabinet reste libre d'établir conventionnellement sur d'autres bases l'honoraire relatif à une mission ou consultation où son savoir et son expérience dans la matière n'ont aucune commune mesure avec le temps consacré.
- b) Le cabinet adaptera ce qui suit en fonction des missions qui lui sont dévolues légalement, de son organisation et de ses propres critères de fonctionnement notamment pour l'établissement de forfaits.
- c) Les taux horaires des honoraires relatifs aux missions ci-après sont déterminés en fonction des critères suivants :
La qualité professionnelle du cabinet ainsi que son expérience et son degré d'expertise qu'il peut faire valoir dans la matière du dossier à traiter, la complexité du dossier et enfin l'urgence.
- d) Les montants ci-après sont des taux horaires exprimés en euro hors TVA. Ceux-ci seront adaptés et indexés annuellement par le cabinet.

Honoraires

8.1 Généralités

Les honoraires sont calculés : sur base d'un tarif horaire ou sur base d'un forfait annuel réajustable en fonction des prestations.

Le professionnel rédigera mensuellement/ trimestriellement une note d'honoraires détaillée pour les prestations effectuées et il la facturera au client avec application de la TVA.

Coût unique :

Frais d'ouverture de dossier : 100,00 euros HTVA+ Tva à 21% = 121,00 euros TTC (Formalités LAB)

Le professionnel se réserve également le droit de demander une provision variable en fonction de la mission à effectuer pour toute reprise de dossier. Dans ce cas, la prise en vigueur de la lettre de mission ne débutera que le jour de la réception du paiement de la provision.

Toutes contestations relatives aux sommes réclamées doivent parvenir par courrier postal au professionnel dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la note d'honoraires. Après l'expiration de ce délai, la créance est considérée comme définitive et son montant incontestablement dû.

Paraphe :



Tarif horaire et missions :

Les honoraires sont calculés selon le temps consacré et le type de prestations effectuées. Ci-dessous la liste des prestations et des taux horaires appliqués :

Catégorie : 1 : Travaux administratifs et secrétariat :

- Rédaction du courrier, fax, mails etc...
- Dépouillement, classement et numérotation des documents, notes de frais etc...
- Recherches auprès de tiers de pièces justificatives et documents probants manquants....
- Entretiens téléphoniques...
- Travaux de paramétrage des comptabilités informatisées.
- Divers travaux de secrétariat.

Catégorie : 2 : Tenue de la comptabilité :

- Imputation et encodage informatique des factures de ventes, achats et des financiers.
- Encodage des pièces justificatives.
- Centralisation mensuelle et/ou trimestrielle.

Catégorie : 3 : Contrôles et redressements de la comptabilité :

- Contrôle, redressement et validation des écritures reprises en catégorie 2.
- Imputation et encodage informatique des rémunérations.
- Clôture des écritures comptables de la période.
- Opérations comptables et fiscales périodiques relatives à la TVA.

Catégorie : 4 : Organisation, BNB , listings et fiches :

- Conseils relatifs à l'organisation comptable.
- Etablissements d'états comptables à la demande.
- Etablissement des comptes annuels externes.
- Détermination des résultats et rédaction des comptes annuels selon les schémas légaux.
- Assistance pour la rédaction des procès-verbaux.
- Rédaction des Listings TVA annuels et intracommunautaires.
- Rédaction du listing Intrastat.
- Etablissements des fiches 281.20, 281.50, 281,25 et 281.30,

- Etablissement de plan financier – étude de marché sectorielle – discussions avec le starter sur la cohérence des chiffres prévisionnels et assistance à la cohérence des ratios financiers.
- Vérification périodique des règles de continuité de l'entreprise.
- Mission d'accompagnement préventif dans le cadre de l'insolvabilité des entreprises.
- Entretiens préalables, préparations et démarches auprès de la Chambre des enquêtes des entreprises.
- Missions découlant de l'insolvabilité des entreprises – mission d'assistance, contrôle limité et rédaction de l'état comtable ne remontant pas à plus de 3 mois.

Catégorie : 5 : Fiscalité à l'impôt des personnes physiques et des sociétés.

- Vérification et établissement des déclarations fiscales découlant de la comptabilité.
- Constitution des annexes fiscales.
- Calcul de l'impôt.
- Déclarations fiscales pour les particuliers.

Catégorie : 6 : Contrôles et défense du dossier.

- Contrôles fiscaux et Région Wallonne.
Préparation : (85,00/heure).
Assistance et Représentation, :(110,00/heure).
Défense : (110,00/heure).
Suivi du dossier (85,00/heure).
- Assistance lors des contrôles des auditeurs et Réviseurs d'Entreprises.
- Autres contrôles.

Catégorie : 7 : Missions effectuées dans l'urgence : (*) Réponse endéans les 7 jours ouvrables.

- Prix appliqué également aux retardataires systématiques et récurrents pour la transmission des informations et des documents dans les temps après rappel de notre part.

Catégorie : 8 : Missions d'expertise comptable :

- Mission d'expertise comptable et missions spéciales.
- Contrôle et audit comptable.
- Analyse et diagnostic financier.
- Conseil au management pour la trésorerie.
- Etablissement de tableau de bord.
- Etablissement de tableaux de financement.
- Diagnostic organisationnel et administratif.
- Diagnostic et audit de l'organisation interne.

- Préparation et introduction de rulings comptables.
- Préparation et introduction de rulings fiscaux.
- Avis et consultations fiscales ponctuelles en toutes matières fiscales.
- Mission d'assistance judiciaire en matière de fiscalité nationale et internationale.
- Etudes préalables à la constitution d'une société, plan d'affaires et plan financier.
- Assistance à la restructuration d'entreprise – fusion, scission, liquidation et autres aspects du droit des sociétés.
- Assistance en cas de contrôle individuel et contractuel des associés.
- Assistance en matière de rédaction de divers contrats.
- Mission d'expertise judiciaire découlant du code judiciaire et du code économique.
- Consultations écrites :
 - Conseils en fiscalité,
 - Conseils en gestion,
 - Conseils en comptabilité .

	Type de prestations	Taux horaire hors TVA
	Catégorie 1 : Secrétariat et administration du dossier:	65,00€/H
	Catégorie 2 : Tenue de la comptabilité du dossier :	80,00€/H
	Catégorie 3 : Contrôles et redressements de la comptabilité:	85,00€/H
	Catégorie 4 : Organisation et comptabilité :	90,00€/H
	Catégorie 5 : Fiscalité à l'impôt des personnes physiques et sociétés	100,00€/H
	Catégorie 6 : Représentation du client lors des contrôles :	110,00€/H
	Préparation des contrôles	85,00€/H
(*)	Catégorie 7 : Missions effectuées dans l'urgence et retards systématiques.	130,00€/H
	Catégorie 8 : Mission d'expertise-comptable	145,00€/H
	Mise à jour des registres UBO et E-stox :	120,00€/P

Débours pour les déplacements : 30,00 euros/ heure en temps
0,35 euros / km pour le déplacement en distance.

Tous les débours supportés pour le compte du client lui seront refacturés suivant détail des frais supportés.

Paraphe :



Tarif forfaitaire

Le forfait s'élève à € hors TVA par mois/trimestre/période et est adaptable annuellement moyennant un accord commun et préalable du Client et du Professionnel.

En cas de rupture de la convention sans préavis, le forfait reste dû pour la période telle que définie à l'article 7.

a. Les prestations reprises exclusivement dans le forfait sont les suivantes :

-
-
-
-
-
-

b. Toutes les prestations non reprises expressément dans le forfait susmentionné tombent par défaut dans le régime du tarif horaire. En outre, les prestations suivantes ne pourront jamais être reprises dans le forfait :

- La préparation et les contrôles fiscaux.
- Réponses aux demandes de renseignements pour les contrôles.

Dernière actualisation : 06/09/2019.

Paraphe :

